



Olympique Judo Chemillé

Bulletin inscription 2024-2025

INFORMATIONS SUR LE SPORTIF - Ecrire en majuscule SVP

Nouvelle inscription oui / non DATE DE L'ESSAI _____

Déjà licencié (au club de Chemillé ou ailleurs) oui / non N° LICENCE SI CONNU _____

Nom _____ Prénom _____

Date de Naissance _____ Sexe _____ Masculin / Féminin

Adresse _____

Code postal _____

Téléphone du sportif _____

Téléphone parent 1 _____ Téléphone parent 2 _____

Mail 1 : _____

Mail 2 : _____

Date d'inscription : _____

Nom et prénom du représentant légal du sportif (si mineur) : _____

Signature du sportif ou du représentant légal : _____

La signature sur le bulletin d'inscription vaut acceptation du règlement intérieur

Autorisation de sortie (pour les -18 ans) : oui / non

Autorisation de diffusion de photos oui / non

Attestation remboursement employeur oui / non

REGLEMENT

Chèque CB Espèce ANCV/Chèque sport

étalement des chèques possible sur 3 mois

SEPTEMBRE OCTOBRE NOVEMBRE DECEMBRE

Nom du chèque _____

Banque _____

Date de règlement : _____

Activité principale :

Taijitsu Compétition oui / non

Judo Sportif oui / non

Jujitsu Ceinture* _____

COULEUR ACTUELLE _____

* B= Blanche (1ère année), B1= Blanche 1 liseré, B2= Blanche 2 liserés, B/J= Blanche-Jaune, J=Jaune, J/O= Jaune-Orange, O=Orange, ON=Orange-Verte, V=Verte, V/B=Vert-Bleu, B1=Bleu, M=Marron, 10=Noir

Certificat médical à fournir si :

certificat de + de 3 ans 1 réponse positive au questionnaire

Compétition pour les enfants de + de 10 ans

Pour les enfants de moins de 10 ans :
J'atteste sur l'honneur que le judoka à répondu au questionnaire et que TOUTES les réponses sont négatives

Catégorie du sportif

Motricité	2021	3 ans	85 €
Eveil	2019-2020	4 - 5 ans	125 €
Mini-Poussins	2017-2018	6 - 7 ans	135 €
Poussins	2015-2016	8 - 9 ans	135 €
Benjamins	2013-2014	10 - 11 ans	135 €
Minimes	2011-2012	12 - 13 ans	135 €
Cadets	2008-2010	14 - 16 ans	135 €
Juniors	2005-2007	17 - 19 ans	135 €
Séniors	avant 2004		155 €
La Jumellière - Taijitsu	avant 2004		125 €

Membre du bureau _____

PASS/SPORT CODE _____

Parrainage _____

Remise 3ème inscription _____

ECUSSON recommandé pour les compétiteurs _____

Passport à partir de 10 ans _____

CODE A INDIQUER (en majuscule) -50 €

NOM PARRAINÉ -10 €

NOM DES MEMBRES DE LA FAMILLE -20 €

4 €

8 €

TOTAL A RÉGLER



OLYMPIQUE JUDO CHEMILLE

49120 CHEMILLE EN ANJOU

RÈGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur revu et adopté par le bureau du club, réuni le 3 août 2022

Article I

L'usage du dojo ne peut se faire que sous l'autorité d'un professeur du club, d'un membre du bureau ou d'une personne agréée par ce dernier.

Le dojo est strictement réservé à l'apprentissage du judo. D'autres activités pourront être pratiquées avec accord du club à condition que celles-ci ne gênent en rien la pratique et qu'elles respectent scrupuleusement ce règlement.

Article II

La responsabilité du club commence aux limites de la salle (dojo). Il est demandé à tous les accompagnateurs de conduire les enfants jusqu'au dojo.

Dès la fin de la séance d'entraînement, les mineurs doivent être récupérés dans le dojo par un parent ou un adulte autorisé. A défaut, l'association ne pourra pas être tenue responsable. Le choix d'autoriser ou non votre enfant à quitter seul le dojo est à renseigner dans le bulletin d'inscription.

Article III

Les installations mises à notre disposition par la commune devront être utilisées pour les activités prévues à l'origine et ne devront ni être souillées ni même dégradées. Le club se réserve le droit de poursuites envers tout contrevenant.

En aucun cas, les vestiaires serviront de stockage pour les vêtements ou les effets personnels. Nul ne pourra tenir responsable le club en cas de vol.

Article IV

Les pratiquants arrivent et repartent en tenue civile et pas en kimono. Un vestiaire est mis à disposition pour se changer.

Tout déplacement à partir du vestiaire devra se faire à l'aide de chaussures dédiés type zoories, claquettes ou tongs.

Une tenue vestimentaire correcte est imposée à tout pratiquant, celle-ci doit être propre et en bon état. Une hygiène parfaite est demandée. Si ce n'est pas le cas, l'éducateur peut suspendre le contrevenant des cours jusqu'au moment où la situation redeviendra acceptable.

Il ne sera accepté aucune chaussure, chausson, rythmiques, de quelque type que se soit sur la surface recouverte par les tatamis (tapis de judo). Sont acceptés les pieds nus ou revêtus de chaussettes.

Article V

Lors des cours, les sportifs sont placés sous la responsabilité du professeur et doivent se conformer à ses consignes et adopter une conduite ne mettant pas en cause le bon déroulement de la séance.

L'accès au bureau est interdit aux élèves.

Le dojo doit être laissé dans un état identique à celui du début de séance.

Article VI

En cas d'abandon en cours d'année, les droits d'inscriptions ne peuvent être remboursés.

Article VII

L'association OLYMPIQUE JUDO CHEMILLE s'autorise à utiliser les vidéos et/ou les photographies prises de ma personne, dans le cadre d'une activité organisée par l'association ou par une autre structure membre de la FFJDA pour une durée indéterminée.

Ces images peuvent être exploitées par le club pour sa promotion et sa communication sur tous supports (site Internet, flyers, communiqués de presse, affiches ...).

J'autorise l'association OLYMPIQUE JUDO CHEMILLE, ses représentants, ainsi que toute personne agissant avec l'autorisation du Président du club, à modifier le cadrage, la couleur et la densité des images utilisées.

Le choix d'acceptation de cet article est à définir dans le bulletin d'inscription.

Article VIII

Dès la fin de la séance d'entraînement, les mineurs doivent être récupérés dans le dojo par un parent ou un adulte autorisé. A défaut, l'association ne pourra pas être tenue responsable.

Le choix d'autorisation de sortie ou non est à définir dans le bulletin d'inscription.

Article IX

Tout manquement à ce règlement intérieur pourrait entraîner une suspension provisoire allant jusqu'à la radiation au club.

Le club par l'intermédiaire de son président, se réserve le droit de poursuites administratives ou pénales le cas échéant.